

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PRESTATIONS ANNEXES POUR L'ANNÉE 2021 POUR LES PORTS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires gère 28 ports de plaisance répartis sur les territoires de Marseille Provence CT1 (24 ports), Pays Salonais CT3 (2 ports) et Istres-Ouest-Provence CT5 (2 ports) représentant près de 10 000 postes à flot.

Ces ports font l'objet de deux budgets annexes, l'un dédié aux ports issus du territoire de Marseille Provence et l'autre concerne les ports ouest de la Métropole. L'objectif à terme consistera à regrouper les 28 ports dans un budget annexe unique.

L'occupation par les usagers des terre-pleins et des postes à flot situés sur le domaine public maritime ainsi que les prestations annexes donnent lieu à perception de redevances qui constituent la principale ressource des budgets annexes des ports dont les montants sont approuvés annuellement par le conseil métropolitain après avis obligatoire émis par les différents conseils portuaires.

L'objectif de la Métropole est d'améliorer les services rendus aux usagers des ports en proposant de nouvelles prestations qui correspondent aux besoins recherchés par les plaisanciers et aux nouvelles pratiques du nautisme et de la plaisance. Il est donc apparu nécessaire de revoir certains tarifs et d'en créer de nouveaux.

Pour 2021, compte tenu de la crise sanitaire sans précédent liée au COVID 19 et comme déjà indiqué dans l'exposé des motifs de la délibération du 31 juillet 2020 fixant des mesures dérogatoires aux tarifs en vigueur, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs de l'année 2020.

Toutes les recettes inhérentes à la perception des redevances des 24 ports du territoire Marseille-Provence sont obligatoirement portées au budget annexe des ports de ce territoire.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16774

■ Approbation des redevances d'occupation du Domaine Public Maritime et prestations annexes pour l'année 2021 pour les ports situés dans le périmètre du territoire Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires gère 28 ports de plaisance répartis sur les territoires de Marseille Provence (24 ports), Pays Salonais (2 ports) et Istres-Ouest-Provence (2 ports).

Ces ports font l'objet de deux budgets annexes, l'un dédié aux ports issus du territoire de Marseille Provence et l'autre concerne les ports ouest de la Métropole. L'objectif à terme consistera à regrouper les 28 ports dans un budget annexe unique.

L'occupation par les usagers des terre-pleins et des postes à flot situés sur le domaine public maritime transféré à la Métropole ainsi que les prestations annexes donnent lieu à perception de redevances dont les montants exprimés en euros hors taxes sont approuvés annuellement par le conseil métropolitain après avis obligatoire émis par les différents conseils portuaires. Ces redevances sont essentielles pour assurer l'équilibre des budgets annexes des ports.

L'objectif de la Métropole est d'améliorer les services rendus aux usagers des ports en proposant de nouvelles prestations qui correspondent aux besoins recherchés par les plaisanciers et aux nouvelles pratiques du nautisme et de la plaisance. Il est donc apparu nécessaire de revoir certains tarifs et d'en créer de nouveaux en complétant ou réformant l'annexe tarifaire jointe au présent rapport.

Pour 2021, compte tenu de la crise sanitaire sans précédent liée au COVID 19 et comme déjà indiqué dans l'exposé des motifs de la délibération du 31 juillet 2020 fixant des mesures dérogatoires aux tarifs en vigueur, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis des huit conseils portuaires concernés par la présente délibération tarifaire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des 28 ports de plaisance répartis sur les territoires de Marseille Provence, du Pays Salonais et de Istres Ouest Provence ;
- Qu'il convient d'adopter les tarifs des redevances d'occupation du Domaine Public Maritime portuaire pour l'exercice 2021 afin d'alimenter les budgets annexes des ports ;
- Les avis émis par les huit conseils portuaires des ports du territoire Marseille-Provence

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés pour l'année 2021, les redevances et leurs montants tels qu'annexés à la présente délibération, afférentes aux occupations du Domaine Public Maritime portuaire et aux prestations annexes pour les ports métropolitains du territoire Marseille-Provence.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe des ports de plaisance Marseille-Provence – Sous Politique A430 – Nature 70851

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

REDEVANCES D'OCCUPATION PORTUAIRE pour les ports de plaisance du territoire de MARSEILLE PROVENCE (CT1)
(hors périmètres et services délégués)
A COMPTER DU 1er janvier 2021

Tarifs en euros HT
TVA appliquée : 20%

SOMMAIRE

- 1 TARIFS D'OCCUPATIONS DE POSTES A FLOT ET A TERRE de LONGUE DUREE : CONTRAT d'AOT
- 2 TARIFS D'OCCUPATIONS DE POSTES A FLOT ou à TERRE de COURTES DUREES EN PASSAGE ou en ESCALE
- 3 TARIFS D'OCCUPATIONS DE PLANS d'EAU DE COURTE DUREE : MANIFESTATIONS
- 4 TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN DE LONGUE DUREE : CONTRAT D'AOT
- 5 TARIFS D'OCCUPATIONS DIVERS
- 6 TARIFS DIVERS
- 7 TARIFS APPLIQUES D'OFFICE
- 8 TARIFS CARENAGE SAUSSET
- 9 TARIFS CARENAGE LA CIOTAT
- 10 DROITS DE PORT
- 11 TARIFS AMODIATIONS
- 12 NOTES

Copie de TARIFS 2021 DES PORTS 18868

TARIFS D'OCCUPATIONS DE POSTES A FLOT ET A TERRE de LONGUE DUREE : CONTRAT d'AOT		redevance annuelle d'occupation en €/m²									
PLAISANCIER		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)	
1	1 1	poste à flot (voir notes au chapitre 12)	58,44 €	58,44 €	48,28 €	59,04 €	56,21 €	53,85 €	57,87 €	30,26 €	20,58 €
1	1 2	poste à terre (cales de halage, dériveurs, etc.)									11,40 €
ACTIVITES NON COMMERCIALES (associations, communes, clubs nautiques, etc.)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)	
1	2 1	poste à flot en €/m² (1)	41,34 €	25,00 €	25,00 €	sans objet	sans objet	sans objet	20,00 €	19,00 €	15,00 €
ACTIVITES COMMERCIALES (professionnels, entreprises, loueurs, etc.)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)	
1	3 1	poste ou surface occupée à flot (1)									61,26 €
1	3 2	bateaux de promenade (> à 50 passagers)									77,58 €
SERVICES PUBLICS et de SECOURS		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)	
1	4 1	les navires assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale, PNC, PMCB, etc.)	gratuité								
PECHEUR		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)	
1	5 1	poste à flot à l'unité (2)	gratuité	gratuité	gratuité	95,67 €	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité

(1) les petits ports saisonniers sont : Le Rouet, Madrague, St Jean, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St Martin, St Pierre, St Martin, St Gilles, St Julien, St Laurent, St Michel, St Paul, St Vincent, St Etienne, St Roch, St Georges, St

- (1) les petits ports saisonniers sont : Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Mejean, Figuières, La Vesse, Fausse Monaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Croisettes et Callelongue
 (2) pour les pêcheurs professionnels en activité (inscrits maritimes) disposant d'un contrat d'occupation avec la Métropole.

TARIFS D'OCCUPATIONS DE POSTES A FLOT ou à TERRE de COURTES DUREES EN PASSAGE ou en ESCALE		BASSE SAISON (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) redevance journalière d'occupation en €/m²			HAUTE SAISON redevance journalière d'occupation en €/m²		
TOUT USAGER (HAUTE SAISON)		TOUT PORT	DARSES J4	VIEUX PORT quai d'Honneur et de la Fraternité	TOUT PORT	DARSES J4	VIEUX PORT quai d'Honneur et de la Fraternité
2 1 1	de 0 à 14,99 m²	0,55 €		0,55 €			0,66 €
2 1 2	de 15 à 199 m²						0,78 €
2 1 3	de 200 à 399 m²					1,30 €	1,63 €
2 1 4	supérieur à 400 m²					1,74 €	2,18 €
2 1 5	majoration d'office des prix ci-dessus pour occupation d'une place sans autorisation de la capitainerie						
2 1 6	supplément aux tarifs journaliers ci-dessus si branchement sur prise triphasée de 60 A à 119 A				20%		
2 1 7	supplément aux tarifs journaliers ci-dessus si branchement sur prise triphasée de 120 A à 249 A						10,00 €
2 1 8	supplément aux tarifs journaliers ci-dessus si branchement sur prise triphasée de 250 A et plus						30,00 €
							50,00 €
		franchise (2) de					
2 2 1	Pour les plaisanciers métropolitains Justifiant (avec production de leur contrat annuel individuel ou leur carte de membre d'un club nautique) que le bateau dispose d'un poste (à flot ou à terre) à l'année dans l'un des ports de la Métropole. La franchise est applicable en journée uniquement et elle est limitée à une fois par mois et par port.	12 h					
2 2 2	Tout usager, qui ne consomme ni eau ni électricité, sur décision de la capitainerie. Le bénéfice de cette franchise est perdu si l'usager ne se déclare pas à la capitainerie.	2 h					
		abattement forfaitaire (2) aux redevances de BASSE SAISON pour					
2 3 1	les passagers de longue durée (1) occupant une place dans le perimetre d'un club nautique	50%					
2 3 2	les navires en HIVERNAGE (5) qui résident plus de 15 jours consécutifs dans le port en BASSE SAISON.	50%					
2 3 3	les navires en "mouillage précaire" (6) non accessible à pied, sans eau et/ou sans électricité.	50%					
		abattement forfaitaire (2) aux redevances ci-dessus en % pour					
2 4 1	Les navires protégés au titre des monuments historiques (3) :	85%					
2 4 2	Les navires déplacés d'un port à un autre par l'autorité portuaire pour un motif d'intérêt général :	100%					
2 4 3	les navires assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale)	100%					
		abattements exceptionnels (4) au prix PLEIN (tarifs ci-dessus) pour					
2 5 1	Les manifestations nautiques non commerciales organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole :	85%					
2 5 2	Les événements qui participent au rayonnement du territoire :	80%					

(1) le tarif préférentiel de "longue durée" ne peut pas être accordé simultanément à deux usagers

(1) le tarif préférentiel de "longue durée" ne peut pas être accordé sur des places dédiées aux passages ou à celles des professionnels, ni à l'accueil d'événements et de manifestations nautiques. La redevance est exigible d'avance pour toute l'année. Elle est calculée sur la base des tarifs de BASSE SAISON

(2) l'abattement forfaitaire ou la franchise est réalisé d'office par la capitainerie sur présentation des justificatifs. Il s'applique uniquement en journée sous réserve de places disponibles proposées par la capitainerie. L'abattement ou la franchise ne s'applique pas si l'usager ne s'est pas présenté à la capitainerie et occupe une place sans l'autorisation.

(3) l'inscription du navire doit être conforme aux dispositions du ministère de la culture

(4) les abattements exceptionnels ne peuvent être consentis que sur décision expresse de l'autorité portuaire. Un minimum de 50€ sera facturé à l'organisateur quel que soit le niveau d'abattement obtenu

(5) L'abattement pour HIVERNAGE s'applique à partir du 16^{ème} jour d'occupation. Il ne se cumule pas à l'abattement pour "mouillage précaire" ni à l'occupation de "longue durée". La réservation n'est définitive qu'après le versement d'une avance correspondant à 30 % (limitée à 1000 €) de la facture prévisionnelle. L'avance est non remboursable si la réservation est annulée moins de 30 jours avant le début de l'hivernage.

(6) Cet abattement ne s'applique pas au tarif de "passage longue durée" et ne se cumule pas à l'abattement pour "hivernage".

TARIFS D'OCCUPATIONS DE PLANS d'EAU DE COURTE DUREE : MANIFESTATIONS		redevance journalière d'occupation en €/tranche de 50 m²
3 1 1	TOUT DEMANDEUR par tranche de 50 m²	TOUT PORT 236,28 €
3 2 1	TOUT DEMANDEUR	forfait journalier en €
3 2 2	Darse (est ou ouest) du J4 pour 1 jour ou le 1er jour	J4
3 2 3	Darse (est ou ouest) du J4 du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} jour	1 225,00 €
3 2 4	Darse (est ou ouest) du J4 à partir du 7 ^{ème} jour	816,80 €
3 2 5	2 Darses du J4 pour 1 jour ou le 1er jour	306,30 €
3 2 6	2 Darses du J4 du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} jour	1 837,80 €
3 2 7	2 Darses du J4 à partir du 7 ^{ème} jour	1 123,10 €
3 3 1	Les manifestations nautiques non commerciales organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole :	abattements exceptionnels (2) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour
3 3 2	les événements qui participent au rayonnement du territoire :	85%
3 3 3	les manifestations liées à la compétence nautisme de la Métropole :	25%
		50%
3 4 1	TOUT DEMANDEUR les événements organisés par des structures assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale)	abattement forfaitaire (1) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour 100%
TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN DE COURTE DUREE : MANIFESTATIONS		redevance journalière d'occupation en €/m²
3 5 1	TOUT USAGER (3) PLEIN TARIF	TOUS PORTS 3,71 €
3 6 1	occupation par tranches de surface	abattement forfaitaire (1) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour
3 6 2	Jusqu'à 200 m²	occupation jusqu'à 2 jours
3 6 3	de 201 à 1000 m²	occupation de 3 à 6 jours
3 6 4	de 1001 à 2500 m²	occupation de 7 à 15 jours
3 6 5	de 2501 à 4000 m²	occupation de 16 à 30 jours
3 6 6	au-delà de 4001 m²	durée supérieure à 30 jours
		0% 20% 25% 30% 35%
		30% 35% 45% 50% 55%
		40% 45% 50% 55% 60%
		50% 55% 60% 65% 70%
		60% 63% 67% 70% 75%
3 7 1	Les événements organisés par une association à but non lucratif soutenue par la Métropole :	abattements exceptionnels (2) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour
3 7 2	Les événements qui participent au rayonnement du territoire :	95%
3 7 3	Les événements à caractère non commercial :	50%
		85%
3 8 1	les événements organisés par des structures assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale)	abattement forfaitaire (1) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour 100%

(1) l'abattement forfaitaire est réalisé d'office par la capitainerie

(2) les abattements exceptionnels ne peuvent être consenti que sur décision expresse de l'autorité portuaire. Un minimum de 51,05€ sera facturé à l'organisateur quel que soit le niveau d'abattement obtenu

(3) notamment : les camions, podiums, lancements de produits, foires, marchés, etc.

TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN DE LONGUE DUREE : CONTRAT D'AOT		redevance annuelle d'occupation en €/m²								
CLUBS ET SOCIÉTÉS NAUTIQUES (2)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	petits ports de la CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
4	1 1	surface bâtie	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	6,22 €	11,41 €
4	1 2	surface non bâtie	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	5,17 €	9,34 €
4	1 3	ouvrage flottant (panne, ponton, estacade, ...)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	6,22 €	6,22 €
ACTIVITÉS NON COMMERCIALES (associations, communes, clubs nautiques, etc.) (2)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	petits ports de la CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
4	2 1	surface bâtie	12,53 €	12,53 €	12,53 €	25,11 €	25,11 €	12,53 €	12,53 €	12,53 €
4	2 2	surface non bâtie	8,92 €	8,92 €	8,92 €	8,92 €	8,52 €	6,95 €	8,92 €	4,46 €
ACTIVITÉS COMMERCIALES (professionnels, entreprises, etc.) (2)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT (hors restaurants)	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	LA CIOTAT (zone d'exposition)	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
4	3 1	surface bâtie	21,04 €	23,84 €	19,67 €	24,59 €	24,59 €	51,31 €	24,59 €	24,59 €
4	3 2	surface non bâtie	11,33 €	17,54 €	9,40 €	18,30 €	18,30 €	20,52 €	12,74 €	10,65 €
HABITATIONS		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	petits ports de la CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
4	4 1	surface bâtie (surface au sol développée, y compris terrasses et surfaces non couvertes)								15,85 €
4	4 2	surface non bâtie								7,91 €
PARKING (1)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	petits ports de la CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
4	5 1	surface non bâtie								21,24 €
RESTAURANTS (1)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	petits ports de la CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
4	6 1	surface bâtie								95,57 €

(1) les petits ports saisonniers sont : Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Mejean, Figuières, La Vesse, Fausse Monaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Croisettes et Calielongue
 (2) les conventions d'occupation (AOT) disposent d'une formule de révision qui fait évoluer la redevance indépendamment des tarifs votés annuellement.

		TARIFS D'OCCUPATIONS DIVERS	redevances annuelles							
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
5 1 1		Point réseau WIFI	U							
5 1 2		Antenne (téléphonie mobile, ou autre)	U							
5 1 3		cables et fourreaux réseaux < à 50 mn	ml							146,11 €
5 1 4		cables et fourreaux réseaux de 51 mn à 75 mn	ml							10 955,35 €
5 1 5		cables et fourreaux réseaux supérieurs à 75 mn	ml							10,25 €
5 1 6		terrasses permanentes simples (P100)	m²							11,79 €
5 1 7		terrasses enclavées	m²	12,95 €	99,14 €	12,95 €	12,95 €	12,95 €	86,21 €	13,33 €
5 1 8		terrasses permanentes délimitées sans scellement (P110)	m²	25,95 €	189,73 €	25,95 €	25,95 €	25,95 €	122,22 €	12,95 €
5 1 9		terrasses permanentes délimitées avec scellement (P120)	m²	sans objet	108,94 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	25,95 €
5 1 10		terrasses fermées (P130)	m²	sans objet	140,56 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5 1 11		terrasses couverte (P140)	m²	sans objet	189,73 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5 1 12		parasol fixe (P200)	m²	sans objet	125,70 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5 1 13		etal (P210)	U	sans objet	141,21 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5 1 14		distributeur de carburant (P410)	U	sans objet	131,38 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
										783,71 €
		TARIFS D'OCCUPATIONS DIVERS	redevances mensuelles							
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
5 2 1		grande roue	U							
5 2 2		Kiosque (P300)	m²	50,03 €	50,03 €	50,03 €	50,03 €	50,03 €	44,20 €	50,03 €
5 2 3		Station uvale par tranche de 4 m² (P310)	U							8 075,00 €
5 2 4		Menus, tourniquets, glaces, etc. (P220)	U							50,03 €
5 2 5		structures et équipement amovibles (basculés, télescopes, etc.) (P230 et 400)	m²							348,91 €
										52,01 €
										31,86 €

(1) les petits ports saisonniers sont : Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Mejean, Figueiras, La Vesse, Fausse Monaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Croisettes et Callelongue

De plus, nous souhaitons créer un tarif « frais de dossier » de 45 € HT, pour les traitements des transferts des autorisations d'occupation des terrasses.
La ligne est à insérer à l'article VIII-G (page 16) « frais divers et sociétés nautiques sauf si précisé dans le libellé ».

Je te remercie par avance pour ton retour.

Copie de TARIFS 2021 DES PORTS 18868

		TARIFS DIVERS	redevances en €	
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	TOUS PORTS
6 1 1		marge maximum appliquée sur les tarifs de livraison des carburants effectués en régie		
6 1 2		forfait pour une demie journée d'avitaillement en eau ou électricité	forfait	10%
6 1 3		forfait grutage d'un navire de moins de 10 m	U	10,00 €
6 1 4		forfait grutage d'un navire de plus de 10 m par ml supplémentaire	U	157,06 €
6 1 5		frais de remorquage dans le port d'un bateau < à 6 m	U	42,83 €
6 1 6		forfait remorquage dans le port d'un bateau de 6,01 à 9 m	1/4 d'heure	15,00 €
6 1 7		forfait remorquage dans le port d'un bateau > à 9 m	1/4 d'heure	25,00 €
6 1 8		frais de remorquage d'un navire	1/4 d'heure	35,00 €
6 1 9		frais de stationnement d'un navire de moins de 10 m	heure	140,00 €
6 1 10		frais de stationnement d'un navire de plus de 10 m par ml supplémentaire	jour	38,54 €
6 1 11		forfait pompage/réamarrage d'un navire de moins de 6,00 m	jour	4,29 €
6 1 12		forfait pompage/réamarrage d'un navire de 6,01 m à 9,00	U	35,98 €
6 1 13		forfait pompage/réamarrage d'un navire de 9,01 m à 12,50 m	U	60,35 €
6 1 14		forfait pompage/réamarrage d'un navire de plus de 12,50 m	U	95,17 €
6 1 15		frais de mise à disposition d'un scaphandrier	U	225,37 €
6 1 16		forfait pour pompage eaux noires et grises	demie journée	892,53 €
6 1 17		forfait pour remplacement d'un mouillage defectueux d'un bateau de moins de 7,50 m	U	gratuit
6 1 18		forfait pour remplacement d'un mouillage defectueux d'un bateau de 7,50 m à 10 m	U	201,51 €
6 1 19		forfait pour remplacement d'un mouillage defectueux d'un bateau de plus de 10 m	U	248,95 €
6 1 20		forfait pour reprise d'un lance amarre de 1,3 G	U	284,49 €
6 1 21		forfait pour fourniture ou renouvellement d'une carte ou d'un badge d'accès portillon	U	35,53 €
6 1 22		forfait pour fourniture ou renouvellement d'une carte ou d'un badge d'accès portail	U	11,27 €
6 1 23		surcout à la redevance d'occupation pour utilisation des fluides pour bateau habité à l'année	U	22,53 €
6 1 24		frais de 1 ^{ere} inscription sur liste d'attente, par plan d'eau et par catégorie de place	U	200,61 €
6 1 25		frais de renouvellement annuel de l'inscription, par plan d'eau et par catégorie de place	U	60,00 €
6 1 26		frais de dossier à la suite d'une attribution de place à flot ou à terre (1)	U	30,00 €
6 1 27		frais de dossier pour changement de bateau	U	800,84 €
6 1 28		frais de dossier pour changement de poste	U	93,90 €
6 1 29		frais de dossier pour rétribution d'un poste à la suite d'une succession	U	93,90 €
6 1 30		frais de dossier amodiatore	U	93,90 €
6 1 31		frais de dossier pour traitement ou transfert des dossiers terrasses	U	93,90 €
6 1 32		frais de photocopie	U	45,00 €
6 1 33		frais d'affichage	U	0,45 €
6 1 34		forfait pour détermination de la valeur venale d'un navire	U	10,26 €
6 1 35		consommation eau pour les activités et locaux commerciaux	U	318,55 €
		(1) pour les usagers hors perimetres des clubs et sociétés nautiques	m3	3,85 €

Copie de TARIFS 2021 DES PORTS 18868

			TARIFS APPLIQUES D'OFFICE	redevances en €	
tarif n°			TOUT USAGER	UNITE	TOUS PORTS
7	1	1	forfait pour réparation d'office d'un mouillage defectueux d'un bateau de moins de 7,50 m	U	150,00 €
7	1	2	forfait pour réparation d'office d'un mouillage defectueux d'un bateau de 7,50 m à 10 m	U	200,00 €
7	1	3	forfait pour réparation d'office d'un mouillage defectueux d'un bateau de plus de 10 m	U	300,00 €
7	1	4	forfait pour remorquage d'office à l'interieur du port	U	200,00 €
7	1	5	forfait pour remorquage d'office dans un autre port	heure	250,00 €
7	1	6	forfait pour grutage d'office d'un navire	U	300,00 €
7	1	7	forfait pour grutage d'office d'un navire > à 10 T	U	2 500,00 €
7	1	8	forfait pour transport d'office d'un navire	Km	50,00 €
7	1	9	forfait pour transport d'office d'un navire par convoi exceptionnel	Km	150,00 €
7	1	10	forfait pour renflouage d'office d'un navire	demie journée	2 000,00 €
7	1	11	forfait pour déconstruction d'office d'un navire jusqu'à 10 T	forfait	3 000,00 €
7	1	12	forfait pour déconstruction d'office d'un navire entre 10 T et 15 T	forfait	4 500,00 €
7	1	13	forfait pour déconstruction d'office d'un navire entre 15 T et 25 T	forfait	6 000,00 €
7	1	14	forfait pour déconstruction d'office d'un navire > à 25 T	forfait	8 500,00 €
7	1	15	forfait pour remisage à terre d'office d'un navire sans gardiennage	journée	50,00 €
7	1	16	forfait pour remisage à terre d'office d'un navire avec gardiennage	journée	100,00 €
7	1	17	frais de relance pour gestion d'un dossier incomplet	U	33,00 €
7	1	18	frais de relance facturation	U	31,86 €
7	1	19	frais de rejet d'une échéance de prélèvement automatique	U	5,71 €
7	1	20	expertise sous marine d'office d'un navire	U	1 500,00 €
7	1	21	frais de constat d'huissier	U	500,00 €
7	1	22	frais pour proces verbal effectué par un agent portuaire assermenté	U	100,00 €
7	1	23	forfait pour estimation de la valeur vénale d'un navire	U	500,00 €

TARIFS CARENAGE SAUSSET		redevances en € (1)	
TOUT USAGER		UNITE	SAUSSET
8 1 1	sortie et remise à l'eau d'un navire de moins de 5,50 m jusqu'à 2,20 m de large	forfait	47,25 €
8 1 2	sortie et remise à l'eau d'un navire de 5,50 m à 6,49 m jusqu'à 2,50 m de large	forfait	62,12 €
8 1 3	sortie et remise à l'eau d'un navire de 6,50 m à 7,99 m jusqu'à 3,00 m de large	forfait	94,65 €
8 1 4	sortie et remise à l'eau d'un navire de 8,00 m à 9,99 m jusqu'à 3,50 m de large	forfait	109,50 €
8 1 5	sortie et remise à l'eau d'un navire de 10,00 m à 11,99 m jusqu'à 4,00 m de large	forfait	158,24 €
8 1 6	sortie et remise à l'eau d'un navire de plus de 12 m	forfait	249,33 €
8 1 7	manutention simple d'un navire de moins de 5,50 m jusqu'à 2,20 m de large	forfait	29,71 €
8 1 8	manutention simple d'un navire de 5,50 m à 6,49 m jusqu'à 2,50 m de large	forfait	39,96 €
8 1 9	manutention simple d'un navire de 6,50 m à 7,99 m jusqu'à 3,00 m de large	forfait	57,23 €
8 1 10	manutention simple d'un navire de 8,00 m à 9,99 m jusqu'à 3,50 m de large	forfait	65,87 €
8 1 11	manutention simple d'un navire de 10,00 m à 11,99 m jusqu'à 4,00 m de large	forfait	95,64 €
8 1 12	manutention simple d'un navire de plus de 12 m	forfait	158,24 €
8 1 13	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	22,12 €
8 1 14	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	30,97 €
8 1 15	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	44,24 €
8 1 16	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	70,79 €
8 1 17	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	30,97 €
8 1 18	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	39,82 €
8 1 19	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	53,09 €
8 1 20	manutention moteur jusqu'à 20 cv	1/4 d'heure	79,64 €
8 1 21	manutention moteur de 21 à 40 cv	1/4 d'heure	12,98 €
8 1 22	manutention moteur de 41 à 100 cv	1/4 d'heure	27,55 €
8 1 23	manutention moteur de 101 cv et +	1/4 d'heure	41,32 €
8 1 24	carénage d'un bateau de moins de 5,50 m jusqu'à 2,20 m de large	journée	55,09 €
8 1 25	carénage d'un bateau de 5,50 m à 6,49 m jusqu'à 2,50 m de large	journée	7,52 €
8 1 26	carénage d'un bateau de 6,50 m à 7,99 m jusqu'à 3,00 m de large	journée	8,82 €
8 1 27	carénage d'un bateau de 8,00 m à 9,99 m jusqu'à 3,50 m de large	journée	10,54 €
8 1 28	carénage d'un bateau de 10,00 m à 11,99 m jusqu'à 4,00 m de large	journée	11,90 €
8 1 29	carénage d'un bateau de + de 12,00 m	journée	13,44 €
8 1 30	abattement aux prix de carénage ci-dessus pour une immobilisation de plus d'un mois	forfait	14,49 €
8 1 31	abattement aux prix de carénage ci-dessus pour les bateaux en plastiques	forfait	60%
8 1 32	abattement aux prix de carénage ci-dessus pour les bateaux en bois	forfait	2 jours
8 1 33	utilisation de l'eau avec un karcher privé	forfait	4 jours
8 1 34	nettoyage de l'aire de carénage	heure	4,90 €
8 1 35	location machine à caréner	forfait	33,08 €
8 1 36	fourniture emetteur parking	heure	20,24 €
8 1 37	abattement aux prix ci-dessus pour les plaisanciers titulaires d'un contrat d'AOT sur un des 28 ports métropolitains	UNITE	28,27 €
8 1 38		forfait	10%

(1) toute prestation et toute journée commencée est due en totalité

		TARIFS CARENAGE LA CIOTAT		redevances en €	
		TOUT USAGER	UNITÉ	LA CIOTAT	
9	1 1	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m avec montée à terre			
9	1 2	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m avec montée à terre	1/4 d'heure		22,12 €
9	1 3	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m avec montée à terre	1/4 d'heure		30,97 €
9	1 4	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m avec montée à terre	1/4 d'heure		44,24 €
9	1 5	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m sans montée à terre	1/4 d'heure		70,79 €
9	1 6	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m sans montée à terre	1/4 d'heure		30,97 €
9	1 7	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m sans montée à terre	1/4 d'heure		39,82 €
9	1 8	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m sans montée à terre	1/4 d'heure		53,09 €
9	1 9	manutention moteur jusqu'à 20 cv	1/4 d'heure		79,64 €
9	1 10	manutention moteur de 21 à 40 cv	1/4 d'heure		12,98 €
9	1 11	manutention moteur de 41 à 100 cv	1/4 d'heure		27,55 €
9	1 12	manutention moteur de 101 cv et +	1/4 d'heure		41,32 €
9	1 13	abattement aux prix ci-dessus pour les plaisanciers titulaires d'un contrat d'AOT sur un des 28 ports métropolitains	1/4 d'heure		55,09 €
9	1 14	occupation par jour de l'aire de carenage sur petit ber (< à 7,51m hors tout ou 5 tonnes)	forfait	10%	
9	1 15	occupation par jour de l'aire de carenage sur grand ber (de 7,50 m à 11 m hors tout)	forfait		5,55 €
9	1 16	occupation par jour de l'aire de carenage au sol	forfait		9,25 €
9	1 17	nettoyage de l'aire	m²		0,44 €
9	1 18	abattement applicable aux prix ci-dessus pour bateaux protégés au titre des monuments historiques	forfait		19,62 €
9	1 19	abattement applicable aux prix ci-dessus pour les carénages effectués entre le 1er octobre et le 31 janvier	forfait	85%	
9	1 20	majoration pour toute journée d'occupation supplémentaire à la réservation prévisionnelle	forfait	20%	
9	1 21	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de moins de 6 m hors tout	forfait	100%	
9	1 22	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 6,01 m à 7,00 m hors tout	forfait		26,55 €
9	1 23	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 7,01 m à 8,00 m hors tout	forfait		35,39 €
9	1 24	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 8,01 m à 9,00 m hors tout	forfait		66,37 €
9	1 25	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 9,01 m à 10 m hors tout	forfait		88,49 €
9	1 26	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 10,01 m à 11,00 m hors tout	forfait		106,18 €
9	1 27	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 11,01 m à 12,00 m hors tout	forfait		123,88 €
9	1 28	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 12,01 m à 13,00 m hors tout	forfait		141,58 €
9	1 29	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 13,01 m à 14,00 m hors tout	forfait		159,28 €
9	1 30	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 14,01 m à 15,00 m hors tout	forfait		185,82 €
9	1 31	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 15,01 m à 18,00 m hors tout	forfait		265,46 €
9	1 32	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) par ml en +	forfait		309,70 €
9	1 33	complement immobilisation pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn max) pour bateau < 6 m	forfait		57,52 €
9	1 34	complement immobilisation pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn max) pour bateau entre 6 et 9 m	1/4 d'heure		10,72 €
9	1 35	complement immobilisation pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn max) pour bateau > à 9m	1/4 d'heure		14,96 €
9	1 36	complement immobilisation pour gonflage / étanchéité des coques ou vidange après renflouage pour bateau < 6 m	1/4 d'heure		19,93 €
9	1 37	complement immobilisation pour gonflage / étanchéité des coques ou vidange après renflouage pour bateau de 6 à 9m	1/2 journée		54,15 €
9	1 38	complement immobilisation pour gonflage / étanchéité des coques ou vidange après renflouage pour bateau > à 9m	1/2 journée		81,23 €
					108,31 €
		TARIFS DIVERS LA CIOTAT	redevances en €		
		TOUT USAGER	UNITÉ	LA CIOTAT	
9	2 1	carte (2) d'accès au parking de la capitainerie			
9	2 2	redevance annuelle de stationnement (3) sur le parking de la capitainerie	U		13,39 €
9	2 3	stationnement (1) sur parking capitainerie jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques)	U		46,18 €
9	2 4	stationnement (1) sur parking capitainerie au delà de 7 jours (véhicules ou remorques)	U		13,27 €
					8,85 €

(1) stationnement limité à 15 jours et réservé aux plaisanciers de passage et aux usagers de l'aire de carénage

(2) cartes réservées aux usagers titulaires d'un contrat d'occupation de longue durée (minimum 1 an) et limitée à 2 par contrat.

(3) service réservé exclusivement aux usagers titulaires d'un contrat d'occupation de longue durée (minimum 1 an)

Copie de TARIFS 2021 DES PORTS 18868

		DROITS DE PORT	redevances en €	
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	TOUS PORTS
10	1 1	Droit de port (1) pour chaque embarquement et chaque débarquement	passager	0,16 €
10	1 2	abattement pour le tarif ci-dessus pour les passagers munis d'un billet aller/retour qui débarquent lors d'une escale intermédiaire	passager	50%
10	1 3	Droit de port (2) pour les croisieristes du GPMM	passager	0,18 €
10	1 4	pénalité par jour de retard pour non présentation à la capitainerie, avant le 5 du mois suivant, du récapitulatif mensuel des passagers transportés avec leur destination	jour	51,05 €
10	1 5	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 12 places maximum	U	6,13 €
10	1 6	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 13 à 30 places	U	15,32 €
10	1 7	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 31 à 100 places	U	102,10 €
10	1 8	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de plus de 100 places	U	153,15 €
10	1 9	pénalité forfaitaire pour "touch and go" ou toute operation commerciale non autorisé	U	204,20 €

(1) redevance sur les passagers

(1) redevance sur les passagers recouvré par la Métropole auprès de l'Armateur et reversé aux Douanes (art 212-17 du code des ports maritime)

Copie de TARIFS 2021 DES PORTS 18868

TARIFS AMODIATIONS		redevances annuelles en €
--------------------	--	---------------------------

AMODIATAIRES (titulaires d'un contrat de garantie d'usage)		SAUSSET LES PINS
11	1 1	poste jusqu'à 5,49 metres de long et 2,20m de large
11	1 2	poste de 5,50 à 6,49 m de long, jusqu'à 2,50 m de large
11	1 3	poste de 6,50 à 7,99 m de long, jusqu'à 3,00 m de large
11	1 4	poste de 8,00 à 9,99 m de long, jusqu'à 3,50 m de large
11	1 5	poste de 10,00 à 11,99 m de long, jusqu'à 4,00 m de large
11	1 6	poste de plus de 12,00 par tranche de 1 ml en +
		248,82 €

		en € par poste par an
REVENTE DES CONTRATS DE GARANTIE D'USAGE		SAUSSET LES PINS
11	2 1	poste jusqu'à 5,49 metres de long et 2,20m de large
11	2 2	poste de 5,50 à 6,49 m de long, jusqu'à 2,50 m de large
11	2 3	poste de 6,50 à 7,99 m de long, jusqu'à 3,00 m de large
11	2 4	poste de 8,00 à 9,99 m de long, jusqu'à 3,50 m de large
11	2 5	poste de 10,00 à 11,99 m de long, jusqu'à 4,00 m de large
		8 685,17 €
		11 032,96 €
		15 695,78 €
		18 371,84 €
		23 379,35 €

Calcul de l'encombrement réel d'un navire pour l'application des redevances et des tarifs:

Les dimensions maximales (longueur ou largeur) doivent être mesurées entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau

LONGUEUR MAXIMALE :

- 1) La longueur maximale d'un navire est prise en compte dans sa configuration habituelle de déplacement et de stationnement dans le port
- 2) la longueur inclut toutes les parties structurelles et celles faisant partie intégrante du bateau telles que : les avants et arrières en bois, métal ou plastique, les parois et joints pont/coques, etc.
- 3) la longueur inclut également toutes les parties fixées sur le bateau telles que : les espars fixes, bout-dehors, balcons avant et arrière, ferrures d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors bord, embases de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongée et de remontée à bord, les listons et les bourrelets de défenses.
- 4) les embases de propulsion, turbines, moteurs hors bord et autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurées dans leur condition normale d'utilisation (gouvernail et système de propulsion dans l'axe) comme lorsque le bateau est en configuration de déplacement.
- 5) cette longueur exclut tout type d'équipement escamotable immédiatement et sans outils.

LARGEUR DU BAU MAXIMAL:

- 1) le bau maximal doit être mesuré entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau
- 2) Le bau maximal inclut toutes les parties structurelles ou faisant partie intégrante du bateau telles que : les extensions de coques, les joints pont/coque, les doublantes, bastaques, cadènes, listons, bourrelets de défense et les garde-cors dépassant au delà des murailles du bateau.

L'existence d'une redevance n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux et celle d'un tarif l'obligation de réalisation du service. Il appartient à la capitainerie d'évaluer la possibilité d'accueillir un navire ou de d'exécuter un service

Les occupations à flot, que ce soit pour des places ou des surfaces de plan d'eau, que ce soit pour des navires ou des équipements flottants, intègrent obligatoirement les surfaces nécessaires aux amarrages, aux mouillages (bouées, bouts, etc.) et aux protections amovibles latérales (bourrelets, pare battages, etc.). Par conséquent, et à titre d'exemple, un navire de 3,50 m de largeur (sans pare battage) sera refusé pour l'occupation d'une place de 3,50 m dans la mesure où il lui serait impossible de mettre en place ses protections obligatoires sans empiéter sur les places contigües. Pour la même raison, le titulaire d'un poste à flot occupé par un bateau légèrement moins large ou moins long que la place qu'il occupe peut se faire refuser un changement de bateau si la taille de ce dernier ne permet plus la pérenité des protections amovibles.

La redevance d'escale, ou de passage, est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. Cette même disposition s'applique pour tout renouvellement du séjour. La redevance s'applique de 12h à 12h et chaque période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise.

Cheques de banque ou virement obligatoires pour tout paiement supérieur à 1500 € TTC